

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du Syndicat Intercommunal
EAU et ASSAINISSEMENT
Chevincourt-Machemont-Mélicocq-Marest-sur-Matz

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 060-246000640-20240228-2_2024_S05-DE



SÉANCE ORDINAIRE DU 28 février 2024
(article L52-11 du CGCT)

Date de convocation et affichage : 21/02/2024
Nombre de membres : 12 - Présents : 07 Votants : 07
Secrétaire de séance : M. Bertrand JOLIVET

CHEVIN COURT : MM. NOYELLE
MACHEMONT : MM. PASTOT - VIEL
MÉLICO CQ : MM. FLORENCHIE - DELABIE - JOLIVET
MAREST : M.M. LEGRAND

2.2024.S05 :OBJET : Vote du compte financier unique 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil syndical n° 4.2023.S06 du 26/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 10/10/2023 ;

Vu le CFU 2023 du Sivom de Chevincourt, Machemont, Mélicocq, Marest-sur-Matz,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil syndical a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné, Monsieur Dominique PASTOT ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	851 960.00 €	744 671.00 €	1 596 631.00 €
	Recettes réalisées	433 140.85 €	705 025.86 €	1 138 166.70 €
	Restes à réaliser	254 60.000 €	0 €	254 600.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	851 960.00 €	744 671.00 €	1 596 631.00€
	Dépenses réalisées	500 236.36 €	395 065.78 €	895 302.14 €
	Restes à réaliser	254 600.00 €	0 €	254 600 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 67 095.51 €	+ 309 960.08 €	242 864.57 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 40 729.09 €	+ 318 207.71 €	277 478.62€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 67 095.51 €	+ 309 960.08 €	242 864.57 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 67 095.51 €	+ 309 960.08 €	+ 242 864.57 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2023 du Sivom de Chevincourt, Machemont, Mélicocq, Marest-sur-Matz,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité

Le Président
M. Christophe MACHURA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr